



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

D 99/3/12

អង្គបុរេជំនុំជម្រះ

PRE-TRIAL CHAMBER
CHAMBRE PRELIMINAIRE

Dossier pénal n° 001/18-07-2007-CETC/BCJI (CP 02)

Devant: M. le juge PRAK Kimsan, Président
M. le juge Rowan DOWNING
M. le juge NEY Thol
Mme la juge Katinka LAHUIS
M. le juge HUOT Vuthy

Date: 23 septembre 2008

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception): 23 / 09 / 2008
ម៉ោង (Time/Heure): 14 : 00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: UCH ARUN

PUBLIC

INVITATION À DÉPOSER UN MÉMOIRE D'AMICUS CURIAE

Co-procureurs

Me CHEA Leang
Me Robert PETIT
Me YET Chakriya
Me William SMITH
Me PICH Sambath
Me Alex BATES

Personne mise en examen

M. KAING Guek Eav alias "DUCH"

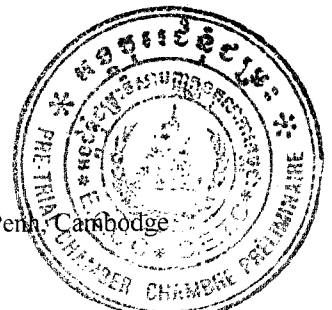
Avocats des parties civiles

Me KONG Pisey
Me HONG Kimsuon
Me YOUNG Panith
Me Kim MENGKHY
Me MOCH Sovannary
Me Silke STUDZINSKY
Me Martine JACQUIN
Me Philippe CANNONE

Co-avocats de la défense

Me KAR Savuth
Me François ROUX

ឯកសារបានថតចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ នៃការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): 23 / 09 / 2008
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: UCH ARUN



D 99/3/12

1. **LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« CETC ») prend note que les co-procureurs ont déposé, le 21 août 2008, un Avis d'appel contre l'Ordonnance de clôture des co-juges d'instruction dans le dossier portant le numéro 001/18-07-2007-CETC/BCJI (« Appel »).
2. Dans leur Mémoire en appel, déposé le 5 septembre 2008 et publié subséquemment sur le site internet des CETC, les co-procureurs demandent à ce que la Chambre préliminaire modifie l'Ordonnance de clôture et renvoie la personne mise en examen devant la Chambre de première instance afin qu'elle soit jugée pour la commission des crimes allégués en raison de sa participation à une entreprise criminelle commune.
3. La Règle 33 du Règlement intérieur des CETC prévoit :
 1. À tout stade de la procédure, les co-juges d'instruction ou les chambres, peuvent, s'ils le jugent souhaitable pour une bonne administration de la justice, inviter ou autoriser toute organisation ou toute personne à présenter par écrit des observations sur toute question. Ils fixent le délai de dépôt des observations.
 2. Les observations sont versées auprès du greffier des co-juges d'instruction ou de la Chambre concernée. Le greffier en fournit une copie aux co-procureurs et aux avocats des autres parties lesquels ont la possibilité de répondre.
4. La Chambre préliminaire considère qu'il est souhaitable pour une bonne administration de la justice d'inviter M. le professeur Antonio Cassese, en sa qualité d'éditeur en chef du *Journal of International Criminal Justice*, avec d'autres membres du conseil des éditeurs et du comité éditorial du *Journal*, à déposer un mémoire d'*amicus curiae* portant sur les questions suivantes :
 - (1) le développement de la théorie de l'entreprise criminelle commune et l'évolution de la définition de ce mode de responsabilité, avec référence particulière à la période comprise entre 1975 et 1979 ;
 - (2) si le mode de responsabilité fondé sur la participation à une entreprise criminelle commune peut s'appliquer devant les CETC, considérant que les crimes auraient été commis pendant la période comprise entre 1975 et 1979.
5. La Chambre préliminaire souligne que les règles relatives au format des mémoires écrits sont énoncées dans la Directive pratique sur le dépôt de documents auprès des CETC, Directive pratique ECCC/01/2007/Rev.2, disponible sur le site internet des CETC.

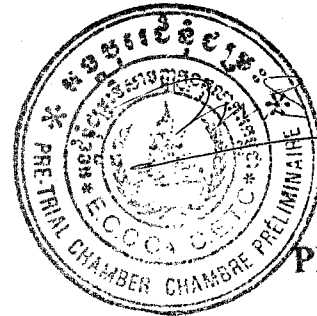


D 99/3/12

PAR CONSÉQUENT, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE :

INVITE M. le professeur Antonio Cassese, en sa capacité d'éditeur en chef du *Journal of International Criminal Justice*, en collaboration avec d'autres membres du conseil des éditeurs et du comité éditorial du *Journal*, à déposer, au plus tard le 27 octobre 2008, un mémoire d'*amicus curiae* ne devant pas excéder trente (30) pages en anglais et/ou en français sur la question de l'entreprise criminelle commune telle que plus amplement décrite dans la présente invitation. PK

Phnom Penh, le 23 septembre 2008

Président de la Chambre Préliminaire**PRAK KIMSAN**